RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1973
incluant le Rapport de la Régie des Transports
pour la période du 1er juillet 1972 au 15 février 1973.

LEGISLATIVE LIBRARY OF QUEBEC
LEGISLATIVE LIBRARY
NOV
RECEIVED

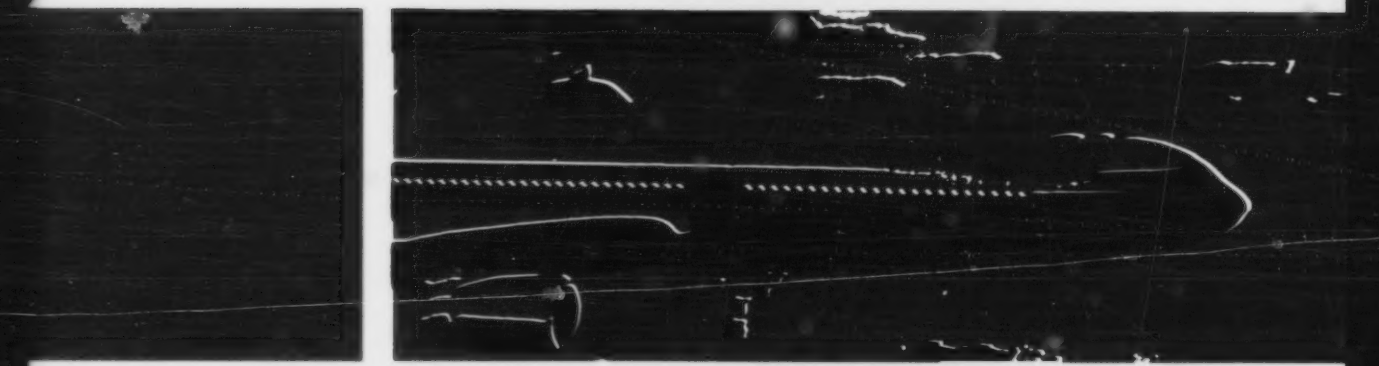

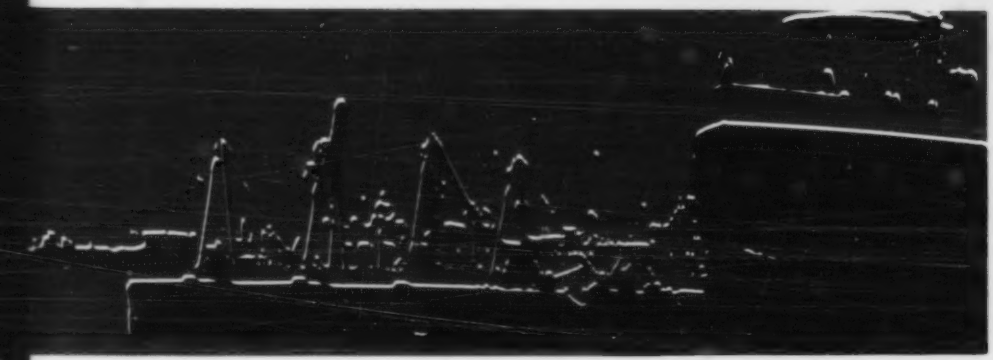

104-04548/

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1973
incluant le Rapport de la Régie des Transports
pour la période du 1er juillet 1972 au 15 février 1973.

Québec, août 1973
Direction générale de l'Édition
T73T71A1/1973

Québec, juin 1973

Monsieur Jean-Noël Lavoie
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de la Régie des transports pour la partie de l'exercice financier comprise entre le 1er juillet 1972 et le 15 février 1973 et le rapport de la Commission des transports du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1973.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre,

Bernard Pinard

Québec, juin 1973

Monsieur Bernard Pinard
Ministre des Transports
Cité parlementaire
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 26 de la Loi des transports, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission des transports du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1973.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Président,

Adolphe Prévost, j.c.p.

Siège social à Québec — 880, chemin Sainte-Foy

Bureau à Montréal — 800 est, boulevard de Maisonneuve
Place Dupuis

Table des matières

page

Introduction 11

Partie I

La Commission des transports du Québec **13**

— Les membres de la Commission 14
— Objectifs de la Commission 18
— Compétence de la Commission 19
— Entrée en vigueur de la Loi des transports 20
— Règlements concernant le transport 22
— Arrêtés en conseil particuliers à la Commission 23
— Rôles et fonctionnement 26
— L'administration 30
— Les services 31

Partie II

La Régie des transports **33**

— Présentation 34
— Membres de la Régie 34
— Historique 35
— Activités 36
— Annexes
A) Nombre de véhicules enregistrés 37
B) Les auditions en séances publiques 38
C) Les décisions par ordonnance 39
D) Revenus et dépenses de la Régie 44

Introduction

Le 8 juillet 1972, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la Loi des transports.

Le 15 février 1973, la Régie des transports constituée pour assurer le contrôle et la surveillance des services de transport exploitant pour le compte d'autrui, a été abolie.

À la même date a été instituée la Commission des transports du Québec, nouvel organisme ayant compétence, dans le cadre des règlements, sur le transport public, le transport général, le transport de matières en vrac, le transport spécialisé et sur toute autre matière déterminée par règlement, conformément à l'article 5 de la Loi des transports.

Le présent rapport se veut donc un rapport de transition. Nous avons voulu réunir dans un même document:

— l'ensemble des événements et décisions qui ont donné naissance à la Commission des transports du Québec, et

— la synthèse des activités de la Régie des transports jusqu'à son abolition.

La période du 15 février au 31 mars ayant surtout été consacrée à la mise en place de la Commission, la première partie du rapport s'attache plutôt à présenter aux autorités et au public la nouvelle Commission et ses services.

La deuxième partie, en plus de la rétrospective, rend compte sommairement des activités de la Régie des transports pour la période s'étendant du 1er juillet 1972 au 15 février 1973.

Partie I

La Commission des transports du Québec

Les membres de la Commission

Le Président

M. le juge Adolphe Prévost

en fonction depuis le 23 janvier 1973
bureau à Montréal et à Québec

Les Vice-présidents

M. le juge Ls-Philippe Bouchard

en fonction depuis le 23 janvier 1973
bureau à Québec

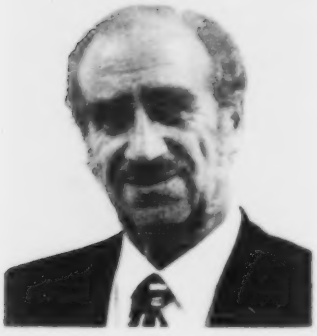

M. le juge Samuel R. Altrows

en fonction depuis le 7 mars 1973
bureau à Montréal

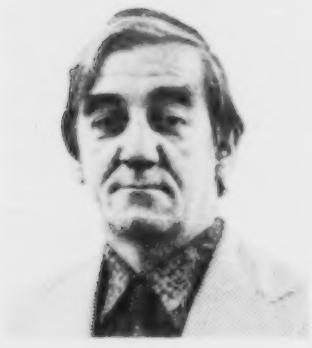

M. le juge Roland Bourret

en fonction depuis le 21 mars 1973
bureau à Montréal

Les commissaires

M. Gustave St-Jacques, ing.

en fonction depuis le 8 février 1973
bureau à Montréal

M. Paul-E. Dumas

en fonction depuis le 8 février 1973
bureau à Québec

M. Médéric Gervais

en fonction depuis le 8 février 1973
bureau à Montréal

M. Jacques-M. Sauvé

en fonction depuis le 7 mars 1973
bureau à Montréal

M. Jean-Guy Alain

en fonction depuis le 21 mars 1973
bureau à Québec

M. Normand Laferrière

en fonction depuis le 21 mars 1973
bureau à Montréal

M. Germain J. Beaudry

en fonction depuis le 21 mars 1973
bureau à Montréal

M. André Houde

en fonction depuis le 8 février jusqu'au
31 mars 1973
conseiller-cadre depuis le 16 avril 1973
bureau à Québec

M. Jean-Claude Vézeau, ing.

en fonction depuis le 16 avril 1973
bureau à Montréal

Objectifs de la Commission

Aux termes de la Loi, le gouvernement établit, par règlement, une politique concernant les transports, que doit appliquer la Commission des transports du Québec

Ces règlements déterminent notamment:

-- les normes, conditions ou modalités d'utilisation, d'entretien, de propriété ou de possession des moyens ou systèmes de transport;

— les exigences applicables à l'équipement et à la gestion des systèmes de transport, à l'établissement ou à la modification des circuits ou parcours;

— les normes de sécurité;

— la nature, les catégories ou le nombre des permis de transport;

— des normes de tarifs, de taux et de coûts de transport.

Compétence de la Commission

Dans le cadre des règlements, la Commission doit:

— délivrer des permis de transport;

— fixer des taux et tarifs de transports;

— statuer sur l'adjudication ou le prix des contrats de transport d'écoliers;

— réviser, en appel, toute décision de la commission de transport d'une communauté urbaine ou régionale, ou d'une corporation publique constituée autrement qu'en vertu de la Loi des compagnies (S.R.Q., 1964, ch. 271) aux fins d'exploiter une entreprise de transport en commun dans un territoire, abolissant ou modifiant un circuit ou refusant l'établissement de nouveaux circuits ou le prolongement ou la modification d'un circuit existant;

— imputer le paiement des dépens dans toute affaire qu'elle est appelée à décider;

— fixer les compensations visées aux paragraphes j et k de l'article 5;

— reconnaître tout organisme qu'elle juge représentatif des transporteurs québécois qui ne possèdent qu'un véhicule, qui le conduisent eux-mêmes et qui l'utilisent en vertu d'un permis de la commission, pour le transport, moyennant rémunération d'une des matières en vrac visées à l'article 15;

— reconnaître une commission scolaire, une association de commissions scolaires ou une fédération de commissions scolaires comme représentative d'une ou plusieurs commissions scolaires. Cette commission, association ou fédération peut agir au nom des commissions scolaires auprès d'une commission de transport d'une communauté urbaine ou régionale en matière de transport scolaire;

— reconnaître un groupe qu'elle juge représentatif des détenteurs de permis de transport par véhicules-taxis dans toute agglomération urbaine déterminée par règlement du lieutenant-gouverneur en conseil.

(Extrait de l'article 29 de la Loi des transports)

Entrée en vigueur de la Loi des transports

8 juillet 1972	Sanction de la Loi des transports (Bill 23, ch. 55, L.Q. 1972).
8 juillet 1972	Entrée en vigueur des articles suivants: 1 à 10, 50, 51, 74 à 79, 82 à 89, 91 à 97, 104 à 115, 117, 118, 120, 122 à 124, 129, 131, 134, 136, 137, 139, 141, 143, 150, 151b), 152, 154, 156 à 164, 167, 170 à 172, 175, 180, 181, 183a), 184 à 186. (arrêté en conseil 1986-72 du 12 juillet 1972).
1 novembre 1972	Entrée en vigueur des articles suivants: 90, 103, 176, 179 (arrêté en conseil 1986-72 du 12 juillet 1972) 80, 81, 127, 128, 132, 133, 138, 140, 144 à 149 et 153. (arrêté en conseil 3126-72 du 25 octobre 1972).
15 février 1973	Entrée en vigueur des articles suivants: 11 à 49, 116, 119, 121, 130b) à 130d), 135b), 135c), 142b), 142c), 151c), 155b) à 155d), 165, 168, 169, 173, 174, 177 et 178. (arrêté en conseil 172-73 du 23 janvier 1973).
1 mars 1973	Entrée en vigueur de l'article suivant: (arrêté en conseil 172-73 du 23 janvier 1973).

au 31 mars 1973

Les articles suivants ne sont pas encore proclamés en vigueur:

52 à 73	tribunal des transports,
98 à 102	transport pour les commissions scolaires,
125	transport pour les collèges d'enseignement général et professionnel,
126	transport des produits laitiers,
130a)	transport dans la Communauté urbaine de Québec,
135a)	transport dans la Communauté urbaine de Montréal,
142a)	transport dans la Communauté régionale de l'Outaouais,
151a)	transport dans la Ville de Laval,
155a)	transport sur la Rive-Sud de Montréal,
182, 183b)	concernant la Loi de l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile.

Note: 24 mai 1973

Entrée en vigueur des articles suivants:

52 à 73, 182, le paragraphe b) de l'article 183 (arrêté en conseil 1876-73 du 24 mai 1973)

Liste des règlements concernant le transport

Règlement	No A.C.	Date A.C.	Date de publication	Entrée en vigueur	explications
No 1 (gén.)	2876-72	28/972	21/10/72	21/10/72	sur l'interprétation des
	3052-72	18/10/72	28/10/72	28/10/72	règlements sur le transport
3	3306-72	6/11/72	11/11/72	13/11/72	sur l'immatriculation
3A	5-73	3/1/73	10/1/73	10/1/73	modifiant le règlement no 3
4	3127-72	25/10/72	11/11/72	6/11/72	sur le permis de conduire
4A	3395-72	15/11/72	25/11/72	1/12/72	modifiant le règlement no 4
4B	3821-72	20/12/72	10/1/73	1/1/73	modifiant le règlement no 4
5	3128-72	25/10/72	18/11/72	1/3/73	sur le système de points
7	2876-72	28/9/72	21/10/72	21/10/72	sur la motoneige
	3052-72	18/10/72	28/10/72	28/10/72	
7A	3346-72	6/12/72	23/12/72	1/1/73	modifiant le règlement no 7
7B	903-73	21/3/73	11/4/73	11/4/73	modifiant le règlement no 7
8	1025-73	28/3/73	11/4/73	11/4/73	concernant les normes de tarifs, de taux ou de coûts de transport.

Note: *Depuis le 31 mars 1973, un certain nombre de règlements concernant le transport ont été adoptés.*

Règlement	No A. C.	Date A. C.	Date de publication	Entrée en vigueur	Explications
No 1A	1489-73	27/4/73	23/5/73	23/5/73	modifiant le règlement no 1 (gén.)
1B	2037-73	6/6/73	20/6/73	20/6/73	modifiant le règlement no 1 (gén.)
3b	2038-73	6/6/73	20/6/73	20/6/73	modifiant le règlement no 3.
4c	1490-73	27/4/73	23/5/73	23/5/73	modifiant le règlement no 4
9	1487-73	27/4/73	9/5/73	9/5/73	concernant les casques protecteurs pour motocyclistes et motoneigistes
10	2040-73	6/6/73	20/6/73	20/6/73	sur les transporteurs étrangers

Arrêtés en conseil particuliers à la Commission

Procédures administratives

Arrêté en conseil 443-73 du 16 février 1973, publié le 28 février 1973.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 186 de la Loi des transports (L.Q., 1972, ch. 55), sanctionné le 8 juillet 1972, le lieutenant-gouverneur en conseil a proclamé en vigueur certains articles de ladite loi par les arrêtés en conseil 1986-72, 3126-72 et 172-73;

ATTENDU QUE des pouvoirs ont été conférés au lieutenant-gouverneur en conseil par ladite loi, notamment par les alinéas c), e) et 1) de l'article 5;

QU'il y a lieu de prévoir sur le plan administratif la transition progressive des affaires pendantes de la Régie des transports à la Commission des transports du Québec.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre des transports:

QUE tous les arrêtés en conseil concernant les moyens de transport et la Régie des transports ainsi que les règles de pratique qui étaient en vigueur à la Régie des transports au moment où la Loi de la Régie des transports est abolie soit par les présentes édictés et décrétés applicables sous l'autorité de la Loi des transports (L.Q. 1972, ch. 55), jusqu'à ce qu'ils soient amendés, remplacés ou abrogés;

QUE toutes les procédures administratives qui étaient en vigueur à la Régie au moment où la Loi de la Régie des transports a été abolie soient par les présentes édictées et décrétées applicables à la Commission des transports du Québec sous l'autorité de la Loi des transports jusqu'à ce que cette dernière juge à propos de les amender, remplacer ou abroger.

Permis spéciaux

Arrêté en conseil 533-73 du 21 février 1973, publié le 14 mars 1973.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 186 de la Loi des transports (L.Q. 1972, ch. 55), sanctionné le 8 juillet 1972, le lieutenant-gouverneur en conseil a proclamé en vigueur certains articles de ladite loi par les arrêtés en conseil 1986-72, 3126-72 et 172-73;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser la Commission des transports du Québec à délivrer, pour répondre à des situations d'urgence et lorsque aucun détenteur de permis n'est en mesure d'assurer les services particulièrement nécessités, des permis spéciaux d'une durée moindre qu'un an;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Commission, dans certaines circonstances, de délivrer ce genre de permis pour assurer l'efficacité et la continuité dans les services de transports;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des transports;

QUE la Commission des transports du Québec soit autorisée à délivrer des permis spéciaux d'une durée moindre qu'un an, aux conditions suivantes:

a) pour répondre à des situations d'urgence et lorsque aucun détenteur de permis n'est en mesure d'assurer les services particulièrement nécessités;

b) ce genre de permis est signé par le président et deux autres membres de la Commission ou par un vice-président et deux autres membres de la Commission;

QUE, pour la délivrance de ces permis spéciaux, la Commission soit dispensée de suivre les procédures prévues aux articles 44 à 49 inclusivement de la Loi des transports.

Bulletin officiel de la Commission

Arrêté en conseil 710-73 du 7 mars 1973, publié le 28 mars 1973.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 186 de la Loi des transports (L.Q. 1972, ch. 55), le lieutenant-gouverneur en conseil a proclamé en vigueur la plupart des articles de ladite loi par les arrêtés en conseil 1986-72, 3126-72 et 172-73;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 49 de ladite loi, toute publication visée aux articles 46 à 48 de cette loi doit être également faite dans un autre bulletin autorisé par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un tel bulletin pour les fins susdites.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des transports:

QU'un bulletin désigné sous le nom de "Bulletin officiel de la Commission des transports du Québec" soit autorisé aux fins de toute publication visée aux articles 46 à 48 de la Loi des transports conformément à l'article 49 de ladite loi;

QUE la Commission des transports du Québec soit autorisée à faire publier ce bulletin et à le faire transmettre:

a) à tout détenteur de permis en vigueur délivré par la Commission des transports du Québec, ou par l'ancienne Régie des transports du Québec sur paiement d'un droit annuel de $0.50 par plaque d'immatriculation émise à un tel détenteur; et

b) à toute personne qui le désire sur paiement d'un droit annuel de $20 ou d'un droit de $0.50 par exemplaire, sauf au ministre des transports et à tout autre fonctionnaire qu'il indique à la Commission, auquel cas la distribution du bulletin est effectuée gratuitement.

QUE l'impression et la distribution de ce bulletin soient faites conformément à la directive no 1 concernant les publications gouvernementales, telle qu'approuvée par le Conseil du Trésor, le 21 février 1973.

Bulletin officiel de la Commission

Arrêté en conseil 902-73 du 21 mars 1973, publié le 11 avril 1973.

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre des transports:

QUE l'arrêté en conseil 710-73 adopté le 7 mars 1973 soit modifié en remplaçant dans le sous-paragraphe b du 2ième paragraphe les mots "de $0.50" par les mots "d'un dollar".

LES RÔLES

Le président:

La Loi des transports confie au président de la Commission un double rôle, judiciaire et administratif.

Le président est responsable de l'administration de la Commission dans le cadre de ses règlements.

Pour la distribution des causes, la tenue des séances et généralement toute matière d'administration de la Commission, les membres de la Commission sont soumis à la surveillance, aux ordres et au contrôle du président de la Commission qui a, à leur égard, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux dévolus au juge en chef de la Cour provinciale en ces semblables matières.

Les vice-présidents, les commissaires et le quorum de la Commission:

Le quorum de la Commission est de trois membres dont le président, ou un vice-président et deux commissaires.

FONCTIONNEMENT

A — Audiences publiques:

La Commission dispose des affaires qui nécessitent une audience publique:

— **par des divisions de trois membres:**
présidées par le président ou un vice-président. Cette audience publique comporte généralement l'audition de témoins tant du requérant que des opposants;

— **par des divisions de cinq membres:**
présidées par le président ou un vice-président. Ces divisions sont constituées à la discrétion du président pour les affaires ayant une portée provinciale ou susceptible de faire jurisprudence.

B — Affaires où il n'y a pas d'opposition:

Pour exercer la juridiction visée au troisième alinéa de l'article 44 de la Loi des transports, le président désigne un ou des membres de la Commission. Il y a, au bureau de Montréal, et au bureau de Québec, un ou des membres qui peuvent ainsi rendre une décision dans une affaire où il n'y a pas d'opposition. Toute décision ainsi rendue par un membre seul, doit être révisée par la Commission en quorum sur requête écrite, motivée et présentée dans les quinze jours de la publication de cette décision.

C — Permis spéciaux:

Aux termes de l'arrêté en conseil 533-73, du 21 février 1973, les permis spéciaux visés à l'article 33 de la Loi des transports sont signés par le président et deux autres membres de la Commission, ou par un vice-président et deux autres membres de la Commission.

Causes entendues

Dès sa formation, le 15 février 1973, la Commission a disposé des affaires courantes.

Compte tenu des nouveaux avis à donner en vertu de l'article 46 de la Loi, la Commission n'a pu siéger en séance publique avant le 13 mars 1973.

Elle a fait porter ses efforts sur les causes pendantes devant la Régie des transports.

Du 13 au 31 mars 1973, elle a siégé pendant 13 jours en séances publiques, disposant ainsi de 80 causes appelées.

Les adjoints au président

M. H. "Pit" Lessard

en fonction depuis le 26 mars 1973
bureau à Montréal

M. Joseph-O. Leblanc

en fonction depuis le 3 mai 1973
bureau à Québec

Rôle:

Les adjoints au président se rapportent à celui-ci et remplissent les tâches spéciales que celui-ci leur confie.

L'administration

Le président

Rôle administratif:

Le président de la Commission exerce, en regard de l'administrateur, des enquêteurs et des autres fonctionnaires et employés de la Commission, les pouvoirs que la Loi de la fonction publique attribue au sous-chef d'un ministère.

L'administrateur
L'administrateur adjoint

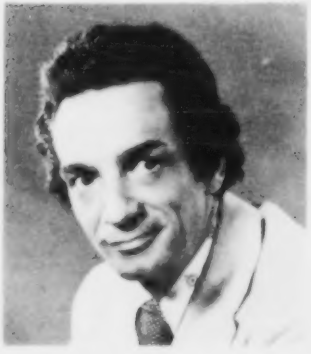

Me Maurice Ferland, administrateur

en fonction depuis le 7 mars 1973
bureau à Québec

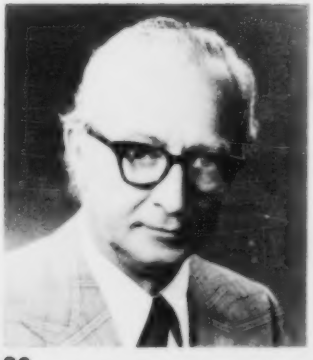

M. Roland LeBlanc, administrateur adjoint

en fonction depuis le 20 mars 1973
bureau à Montréal

Rôles et fonctions:

L'administrateur est le premier fonctionnaire de la Commission. Il a pour fonctions d'en diriger les différents services, d'en exécuter les décisions, d'en appliquer les règlements et les politiques et de fournir aux membres les services nécessaires dans l'exécution de leur mandat.

L'administrateur adjoint assiste l'administrateur dans ses fonctions et, sous sa direction, partage les responsabilités de celui-ci.

Les services

Tant pour assurer son bon fonctionnement que pour bien servir le public et les transporteurs, la Commission est à compléter la mise sur pied des services dont la nomenclature suit:

Service du contrôle des permis

Ce service contrôle l'émission, le renouvellement ou l'annulation des permis de transport suivant les décisions de la Commission. C'est lui qui voit à noter les dates d'expiration des permis spéciaux. Ce service assure aussi la perception des droits payables à la Commission et contrôle l'entrée et la remise des dépôts en conformité avec les règlements et les décisions de la Commission.

Service des taux

Suivant les normes de tarifs, de taux ou de coûts de transport, décrétées par le gouvernement, ce service établit et supervise tous les travaux d'études et de recherches en rapport avec la fixation des taux et tarifs de transport par la Commission, et fournit à celle-ci toutes les données nécessaires à cet effet.

Service des enquêtes

Ce service recueille et fournit à la Commission les renseignements pertinents à l'étude de toute demande soumise. En outre, il recueille, au besoin, les informations nécessaires à la vérification de l'usage que font les transporteurs de leurs permis.

Secrétariat

Ce service voit à la rédaction des procès-verbaux des séances plénières, à la correspondance générale, aux avis à être publiés dans la Gazette officielle du Québec et dans le Bulletin officiel de la Commission.

Service juridique

Ce service s'occupe de la compilation des décisions qui peuvent faire jurisprudence, émet des avis juridiques à la Commission, et la représente devant le Tribunal du transport et devant les autres tribunaux. Celui-ci agit aussi, devant la Commission, comme procureur lors des audiences publiques lorsque la Commission agit de sa propre initiative.

Le greffe

Tant pour les causes contestées que pour celles où il n'y a pas d'opposition, ce service s'occupe de préparer les dossiers pour les séances de la Commission. Il voit à l'expédition des avis pour les séances d'appel de rôle ainsi que pour les séances publiques et, à la demande d'un membre de la Commission, voit à convoquer le requérant afin de lui donner l'occasion de se faire entendre même si sa requête ne rencontre pas d'opposition. En plus, ce service note les délibérations.

Services des renseignements

En fonction des besoins de la Commission, ce service recherche, compile et consigne toutes les informations et les statistiques pertinentes aux affaires de la Commission.

Services auxiliaires

Cette direction assure le bon fonctionnement physique de la Commission. Entre autres, elle pourvoit à ses besoins concernant le personnel, la comptabilité et l'administration en général.

Partie II

La Régie des transports

Présentation

La Régie des transports de la province de Québec, conformément à l'article 39 de la loi concernant le transport, chapitre 228 des S.R.Q. de 1964, soumet respectueusement à l'honorable Ministre des Transports, le rapport de ses activités pour la partie de l'exercice financier comprise entre le 1er juillet 1972 et le 15 février 1973, date à laquelle elle a cessé ses activités.

Membres de la Régie

La Régie des transports de la province de Québec était composée des membres suivants:

Le président	M. le juge Pierre Roger, j.c.p.
Le vice-président	M. Gustave St-Jacques, ing.
Le vice-président	M. Paul-E. Dumas
Le régisseur	M. André Houde
Le régisseur	M. Léo Bureau, c.r.
Le régisseur	M. Médéric Gervais
Le régisseur	Me Maurice Ferland, ll. l.

Historique

L'ancêtre de la Régie des transports fut la Commission des Services d'utilité publique du Québec. Il y a soixante-quatre ans, soit en 1909, cet organisme fut institué par le gouvernement du Québec par la Loi 9, Edouard VII, chapitre 16. La juridiction de cette Commission s'exerçait alors sur les transports des voyageurs et marchandises par chemins de fer et tramways, sur la vente d'énergie sous forme de chaleur, lumière et électricité ainsi que sur les communications par téléphone et télégraphe.

Par la suite, cette juridiction s'étendait successivement aux secteurs de la navigation (1918), des expropriations (1920), des aqueducs et égoûts (1922), et finalement au transport routier de voyageurs et marchandises (1926). Toutefois en 1926, seul le contrôle sur le transport routier de voyageurs fut mis en vigueur. Quant au contrôle sur le camionnage, sa mise en vigueur devait attendre jusque vers 1935, alors que le roulier public commençait à peine à orienter son activité.

La Régie des transports (routiers) a été constituée en 1949 comme premier organisme distinct pour le contrôle et la surveillance des entreprises de transport routier exploitant pour le compte d'autrui.

Le 8 juillet 1972, l'Assemblée nationale adoptait la Loi des transports abolissant ainsi la Régie des transports et créant la Commission des transports du Québec.

La Régie des transports a donc mis fin à ses activités le 14 février 1973 après avoir, pendant environ 24 années, travaillé sans relâche à la réalisation des objectifs fixés lors de l'adoption de sa loi constituante.

Longue vie à la nouvelle Commission!

Activités

Nombre de détenteurs sous contrôle

Le nombre total de détenteurs de permis de transport ne cesse de progresser à partir des 4,953 énumérés en 1956 jusqu'aux 5,823 en 1973:

Transporteurs routiers pour marchandise	3,775
Transporteurs routiers pour voyageurs	875
Location de véhicules de promenade ou de commerce	1,089
Transporteurs par eau (marchandises et voyageurs)	76
Transporteurs par chemin de fer	8
	5,823

Nombre de véhicules enregistrés pour détenteurs de permis

Le nombre de véhicules enregistrés en 1963 était de 45,018. En 1973, ce nombre des de 85,755 unités.

Les auditions en séances publiques

Durant la période du 1er juillet 1972 au 14 février inclusivement, la Régie a siégé dans cinq localités pour enquêter sur les requêtes majeures soumises pour décisions. Ces enquêtes en séance publique ont nécessité 85 jours d'audition.

Le détail des jours d'auditions, le calendrier des séances publiques et l'endroit où ces auditions ont été tenues apparaissent à l'annexe B.

Au surplus, 2,736 autres requêtes ont fait l'objet d'ordonnances en chambre.

Les décisions par ordonnances

La Régie a signifié un total de 3,551 ordonnances durant la période du 1er juillet 1972 au 14 février 1973 inclusivement, dont deux pour le transport par chemin de fer, 21 pour le transport par eau, 373 pour la location de véhicules, 626 pour le transport des passagers, et finalement 2,529 pour le transport routier de marchandises.

Le détail des décisions par ordonnances signifiées aux parties intéressées est contenu aux annexes C.

Les états financiers de la Régie

Pour la période du 1er juillet 1972 au 31 mars 1973, les recettes brutes se chiffrent à $3,358,299.46 en regard d'un montant de dépenses ordinaires de $749,753.09 affecté aux salaires, frais de déplacement, matériel de bureau, etc. (Voir annexe D).

Statistiques officielles d'immatriculation du Bureau des véhicules automobiles 1960 à 1972 et pour certaines plaques réservées aux véhicules des détenteurs de permis de la Régie (sous permis de la Régie en particulier)

	Camion "L"	Camion louage "FX"	Semi-remorque "RL"	Louage voiture promenade	Camions et véhicules commerciaux de tous genres
1960	16,262	1,652	8,011	7,632	242,019
1961	16,776	2,078	8,546	9,148	263,275
1962	17,869	2,461	9,610	11,252	284,426
1963	17,981	2,810	9,651	12,129	302,227
1964	18,752	3,465	10,438	15,080	314,827
1965	19,008	4,753	11,069	17,127	320,910
1966	20,034	5,686	12,711	24,291	351,204
1967	20,253	5,873	13,017	26,407	364,389
1968	20,170	5,659	13,580	26,245	389,173
1969	20,368	6,037	14,183	27,763	410,914
1970	20,154	6,004	15,110	29,694	452,084
1971	19,294	6,745	14,526	32,054	502,574
1972	21,739	8,536	15,696	34,365	620,327

Note: *Le groupement "Camions et véhicules commerciaux" comprend les véhicules moteurs suivants: camions et traiteurs avec préfixes de plaques L, F, FX, FR, N, G, W, H, C, P, SN, GP, WH, K et S, qui sont les camions publics, privés et de louage, dépanneuses (tow-trucks), véhicules de ferme, gouvernement fédéral et municipalités, véhicules-outils, corbillards et ambulances, tracteurs agricoles, véhicules utilisés exclusivement sur routes et terrains privés, autoneige et souffleurs à neige, gouvernement du Québec, véhicules à déneigement, véhicules en territoire isolé, traîneaux moteurs (ski-doo).*

Calendrier des auditions en séances publiques du 1er juillet 1972 au 14 février 1973 (incl.)

En 1972: 70 jours

Juillet	Québec: le 4 Montréal: le 27 Val-d'Or: le 5
Septembre	Québec: les 12, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 Montréal: les 5, 6, 7, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27 et 28
Octobre	Montréal: les 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26 et 31
Novembre	Québec: les 14, 15, 16, 17 et 27 Montréal: les 2, 3, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 21, 22 et 23 Chicoutimi: le 21 Trois-Rivières: les 8 et 9
Décembre	Québec: les 13 et 14 Montréal: les 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 19, 20 et 21

En 1973: 15 jours

Janvier	Québec: les 16, 17 et 18 Montréal: les 9, 10, 11, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30 et 31
Février	Montréal: le 1

Nombre des ordonnances signifiées du 1er juillet 1972 au 14 février 1973 (incl.)

Service	Après audition publique	Après étude en chambre	Total
Transport par eau	8	13	21
Chemins de fer	0	2	2
Locations de véhicules (Marchandises et Voyageurs)	52	321	373
Autobus — Taxi — Autoneige	131	495	626
Camionnage	584	1,945	2,529
Total:	**775**	**2,776**	**3,551**

RÉTROSPECTIVE

1972-1973 (au 14 février)	775	2,776	3,551
1971-1972	991	2,322	3,313
1970-1971	939	2,780	3,719
1969-1970	896	2,564	3,460
1968-1969	828	2,345	3,173
1967-1968	874	2,392	3,266
1966-1967	851	2,573	3,424
1965-1966	683	2,318	3,001
1964-1965	758	2,615	3,373
1963-1964	900	1,950	2,850
1962-1963	712	2,025	2,737
1961-1962	1,019	2,104	3,123
1960-1961	939	1,643	2,582
1959-1960	830	1,500	2,330
1958-1959	735	1,631	2,366

Transport par eau et par chemin de fer

Sommaire des ordonnances signifiées du 1er juillet 1972 au 14 février 1973 (incl.)

Décisions	Après audition publique	Après étude en chambre	Total
Accordées	4	15	19
Rejetées	4	4	8
Diverses	1	1	2
Total	**9**	**20**	**29**
Moins ajustement pour ordonnances comportant plus d'une décision	(-1)	(-5)	(-6)

RÉTROSPECTIVE

1972-1973 (au 14 février)	8	15*	23*
1971-1972	6	13*	19*
1970-1971	3	52**	55**
1969-1970	4	8*	12*
1968-1969	—	8	8
1967-1968	—	20	20
1966-1967	2	6	8
1965-1966	6	9	15
1964-1965	4	10	14
1963-1964	4	10	14
1962-1963	—	26	26

* incluant 2 ordonnances pour transport par chemin de fer

** incluant 4 ordonnances pour transport par chemin de fer

Location des véhicules agencés pour le transport des marchandises et des voyageurs

Sommaire des ordonnances signifiées du 1er juillet 1972 au 14 février 1973 (incl.)

Décisions	Après audition publique	Après étude en chambre	Total
Véhicules marchandises			
Accordées	19	184	203
Rejetées	16	59	75
Diverses	4	3	7
Total	**39**	**246**	**285**
Véhicules voyageurs			
Accordées	20	118	138
Rejetées	10	42	52
Diverses	0	5	5
Total	**30**	**165**	**195**
Grand total	**69**	**411**	**480**
Moins ajustement pour ordonnances comportant plus d'une décision	(-17)	(-90)	(-107)

RÉTROSPECTIVE

1972-1973 (au 14 février)	52	321	373
1971-1972	53	387	440
1970-1971	58	417	475
1969-1970	38	291	329
1968-1969	30	282	312
1967-1968	29	321	350
1966-1967	42	197	239
1965-1966	41	248	289
1964-1965	59	274	333
1963-1964	60	277	337

Transport routier de voyageurs par Autobus — Taxis — Autoneiges

Sommaire des ordonnances signifiées du 1er juillet 1972 au 14 février 1973 (incl.)

Décisions	Après audition publique	Après étude en chambre	Total
Accordées	,81	397	478
Rejetées	54	116	170
Diverses	11	11	22
Total	**146**	**524**	**670**
Moins ajustement pour ordonnances comportant plus d'une décision	(-15)	(-29)	(-44)

RÉTROSPECTIVE

1972-1973	131	495	626
1971-1972	94	543	637
1970-1971	119	654	773
1969-1970	163	648	811
1968-1969	196	557	753
1967-1968	188	575	763
1966-1967	227	684	911
1965-1966	109	602	711
1964-1965	113	447	560
1963-1964	202	426	628
1962-1963	110	269	379
1961-1962	127	327	454
1960-1961	125	218	343
1959-1960	135	271	406
1958-1959	74	313	387

Transport de marchandises par camion

Sommaire des ordonnances signifiées du 1er juillet 1972 au 14 février 1973 (incl.)

Décisions	Après audition publique	Après étude en chambre	Total
Accordées	340	1,268	1,608
Rejetées	277	776	1,053
Diverses	53	33	86
Total	**670**	**2,077**	**2,747**
Moins ajustement pour ordonnances comportant plus d'une décision	(-86)	(-132)	(-218)

RÉTROSPECTIVE

1972-1973	584	1,945	2,529
1971-1972	837	1,380	2,217
1970-1971	759	1,657	2,416
1969-1970	691	1,617	2,308
1968-1969	602	1,498	2,100
1967-1968	656	1,477	2,133
1966-1967	580	1,686	2,266
1965-1966	527	1,459	1,986
1964-1965	582	1,884	2,466
1963-1964	634	1,237	1,871
1962-1963	555	1,542	2,097
1961-1962	828	1,654	2,482
1960-1961	740	1,303	2,043
1959-1960	650	1,147	1,797
1958-1959	628	1,258	1,886

États financiers des revenus et dépenses

Comparaison des exercices financiers de 12 mois au 1er avril des années 1959 à 1973

	REVENUS		DÉPENSES	
Année	**$**	**%**	**$**	**%**
1958-1959	667,298.50		313,570.55	
1959-1960	778,027.23	16.6	346,977.13	10.7
1960-1961	904,120.54	16.2	367,009.62	6.3
1961-1962	1,080,360.23	19.5	379,887.34	3.5
1962-1963	1,257,807.00	16.4	439,276.84	15.6
1963-1964	1,403,443.81	11.6	467,792.18	6.5
1964-1965	1,602,041.67	14.2	439,481.74	6.1
1965-1966	1,721,639.03	7.5	476,424.76	8.4
1966-1967	1,904,225.48	10.6	497,779.06	4.5
1967-1968	1,966,586.20	3.3	551,982.26	10.9
1968-1969	2,336,818.21	18.9	562,258.82	1.9
1969-1970	2,596,592.55	11.1	653,163.90	16.2
1970-1971	2,853,265.81	9.9	707,722.98	8.4
1971-1972	3,083,932.23	8.1	682,419.76	-3.6
1972-1973	3,358,299.46	8.9	749,753.09	9.8

Note: *Les états financiers sont fournis par les services comptables du ministère des Transports. Les pourcentages réfèrent au changement par rapport à l'année antérieure.*

L'Editeur officiel du Québec
$1.00
Imprimé au Canada

FEB - 5 6